Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 20/10/2023
ID : 062-246200638-20231018-D_721_23_231-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

EHPAD Frédéric Degeorge
Soins

D 721-23-231

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 25 000,00 € HT concernant l'achat de petits matériels de soins destinés aux résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE,

Considérant qu'il convient de régulariser par écrit, la formalisation du contrat entre les parties,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis N° 364003 du 4 octobre 2023, relatif à la fourniture de petits matériels de soins pour les résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, avec la société SODIMAT MEDICAL, située Parc d'activités des oiseaux, 6 Rue des Grives - 62300 LENS, pour un montant de 5973,93 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric Degeorge - Chapitre 11 - Article 6066 - Compétence 721.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 19/10/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.